



**Cadre de gestion
AC 84-16**

COMPTE RENDU DE LA 2^{EME} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL « CADRE DE GESTION AGENTS CONTRACTUELS ENAC »

Aujourd'hui se tenait la deuxième réunion du groupe de travail spécifique en faveur des agents contractuels de l'ENAC. Etaient présents le Secrétaire Général de l'ENAC, la responsable des Ressources Humaines, le Directeur des Etudes et de la Recherche, le chargé de mission RH, ainsi que les représentants syndicaux des contractuels.

FO a obtenu en mars 2018 la création de ce GT, qui a pour objectif d'aboutir à des règles de gestion communes des agents contractuels de l'ENAC.

Ce cadre fixera en particulier les conditions de recrutement des agents contractuels, leur rémunération, leur évolution de carrière et leur mobilité, les modalités de renouvellement de contrat, de passage en CDI et de fin de contrat.

FO revendique :

- Des règles de gestion claires, précises, s'appliquant à tous les agents contractuels.
- Une plus grande transparence et une meilleure information des agents lors de leur recrutement et à l'approche de l'échéance de leur contrat (cadre d'emploi : sous-plafond, hors plafond, mission limitée dans le temps ou non, caractère renouvelable ou non).
- Des perspectives pour les agents : une équité de traitement entre agents contractuels et une évolution de carrière équivalente à celles des fonctionnaires occupant des fonctions similaires.
- Des règles de recrutement harmonisées, plus favorables aux agents : un CDD de 3 ans minimum pour les emplois pérennes, et un accès au CDI plus rapide (dès le premier renouvellement).
- L'assurance d'entretiens annuels répondant réellement aux attentes et besoins des agents contractuels.

Vous trouverez ci-joint le mandat du GT « Cadre de gestion des agents contractuels ENAC ».

FO, expert sur le dossier agents contractuels continuera à défendre vos intérêts !

Vos représentants FO à l'ENAC :

- Jean-Christophe Castaing : jean-christophe.castaing@enac.fr - 05.62.17.46.61
- Chantal Roucolle : chantal.latge-roucolle@enac.fr - 05.62.25.95.31
- Anne Tarrada : anne.tarrada@enac.fr - 05.62.17.45.60



Objet : Groupe de travail sur la gestion des agents contractuels 84-16 ENAC

1. Contexte

Dans le cadre du protocole social DGAC 2016-2019, l'ENAC s'est engagée dans la mise en place d'une commission consultative paritaire pour les personnels contractuels en relevant. Cette CCP spécifique ENAC a été créée par la délibération du Conseil d'administration du 23/03/2018, suite aux travaux effectués au cours de l'année 2017. Dans ce contexte, l'ENAC souhaite également mettre en place une note de gestion pour l'ensemble des agents contractuels de l'ENAC, à l'instar de la démarche réalisée par la DGAC, afin de proposer un parcours homogène aux agents contractuels exerçant des fonctions de même niveau.

2. Périmètre de l'étude

Les travaux du Groupe de travail concerneront les agents contractuels recrutés par l'ENAC avec des contrats basés sur les articles 4 et 6 de la loi 84-16, qu'ils soient financés sur les ressources subventionnées ou les ressources propres de l'Ecole.

L'effectif concerné est actuellement de 176 agents (agents en poste au 15/03/2018) si l'on prend en compte l'ensemble des agents contractuels et les agents fonctionnaires détachés sur contrat, hors agents en cours d'intégration (Sauvadet) et situations particulières (recrutement RQTH).

3. Objectifs et mandat du groupe

Le groupe de travail examinera la population des agents contractuels de l'ENAC définie selon le périmètre ci-dessus afin d'établir des règles de gestion selon la répartition suivante :

- Agents contractuels tenant des fonctions assimilables à celles d'un fonctionnaire de la filière administrative, avec la situation particulière des agents en « renfort » ;
- Agents contractuels tenant des fonctions assimilables à celles d'un fonctionnaire de la filière technique,
- Agents contractuels pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaires DGAC susceptibles d'exercer les mêmes fonctions.

Les conclusions du groupe de travail permettront d'expliciter :

- Les cas de recours aux agents contractuels ; rappels réglementaires et modalités de recrutement ;
- La fixation de la rémunération selon la répartition proposée ci-dessus, avec une part fixe indicée et une part complémentaire ainsi que son évolution, en référence à ce que devrait normalement percevoir un fonctionnaire exerçant les mêmes fonctions ;
- La constitution du dossier de recrutement d'un agent contractuel ;

- Les modalités de renouvellement d'un contrat à durée déterminée, le passage en contrat à durée indéterminée, ainsi que les modalités de fin de contrat ;
- L'évaluation des agents contractuels
- La mobilité au sein de l'ENAC

Les conclusions du GT pourront être soumises au Contrôleur budgétaire régional attentif à la maîtrise de la masse salariale.

Les modalités de mise en œuvre seront également examinées.

4. Composition du groupe

La composition suivante est proposée :

- Représentants de l'administration :
 - Gildas Le Breton
 - Mathy Gonon
 - Dominique Bouillot
 - Raphaële Urlacher
- Représentants du personnel :
 - FO : Florence Nicol, Alexandre Fouet, Chantal Latge Roucolle ;
 - CFDT : Laurence Lépine ;
 - CGT : Alexandre Gondran, Fabien Garcia ;

En cas d'empêchement d'un représentant du personnel, les organisations syndicales pourront proposer un remplaçant. Elles pourront également faire intervenir un expert selon les sujets examinés, sur demande à l'administration.

5. Calendrier et livrables

L'objectif est d'aboutir fin 2018-début 2019 à une note de gestion des agents contractuels ENAC, à présenter en CT de proximité.